Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260203-DEL_2026_005-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_005

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

Présents : 21
Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, Mme Isabelle DERRIEN, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Éric GOASDOUÉ M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 5
M. Frédéric MABBOUX a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Marie-Thérèse HUBERSON a donné pouvoir à Mme Christèle ANDRÉ
M. Christophe PEGEOT a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
Mme Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
M. Jacques ERTLÉ a donné pouvoir à M. Samuel MARTINEAU

Absents non représentés : 3
Mme Patricia MARTINEAU
M. Dominique GUILLOUET
Mme Stéphanie RENAULT

Secrétaire de séance :
M. Yvon POUTRIQUET

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260203-DEL_2026_005-DE

5- PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE VOIRIE RESEAUX DIVERS

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de gagner en efficacité et en réactivité sur les interventions à réaliser sur la voirie communale et les réseaux divers ; interventions qui se multiplient depuis quelques années du fait d'ouvrages vieillissants ; il est apparu nécessaire de réorganiser les équipes du Centre technique municipal en trois services au lieu de deux :

- Service Environnement – espaces publics
- Service Voirie réseaux divers
- Service Bâtiments

Dans ce cadre, la collectivité a besoin de créer un poste permanent à temps complet de Responsable Voirie réseaux divers qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B, relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou des techniciens territoriaux sur les grades suivants :

- Technicien
- Technicien principal de 2ème classe
- Technicien principal de 1ère classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Ses missions seront les suivantes :

- Garantir l'entretien du réseau routier communal, en :
  - Formulant des préconisations techniques sur les travaux et interventions à réaliser,
  - Chiffrant et priorisant les travaux en adéquation avec le budget communal
  - Suivant les chantiers,

- Mettre en œuvre le Schéma directeur des eaux pluviales :
  - Affiner et mettre à jour le schéma par des recommandations techniques,
  - Chiffrer les travaux puis suivre les chantiers liés,

- Faire vivre et appliquer le règlement de voirie communal :
  - En suivant les chantiers des différents concessionnaires sur l'ensemble du territoire de la commune (ENEDIS, GRDF, REA, VEOLIA, etc …),
  - En participant aux réunions de lancement jusqu'à la réception des ouvrages,

- Encadrer et manager l'équipe de 5 agents en charge de l'entretien de la voirie et la propreté urbaine.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260203-DEL_2026_005-DE

En raison des besoins du service, il est proposé de permettre le recrutement de contractuels de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2°,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-sécurité-intercommunalité-personnel communal » du 28 janvier 2026,

Considérant la nécessité de créer, par délibération, un emploi permanent à temps complet de Responsable Voirie réseaux divers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable Voirie réseaux divers qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B, relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou des techniciens territoriaux, et pouvant être ouvert sur les grades ci-dessous :

- Technicien
- Technicien principal de 2ème classe
- Technicien principal de 1ère classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

AUTORISE Mme le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence à compter du 1er mars 2026 ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sophie BÉZIER

Le secrétaire de séance,
Yvon POUTRIQUET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Ctr De La Motte 35044 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.